

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage MAIRIE D'AUVILLAR

Mairie d'Auvillar 82 340

REAMENAGEMENT D'UNE SALLE D'ASSOCIATION « Maison de la chasse » ET MISE
EN CONFORMITE DES SANITAIRES PUBLICS _

Procédure adaptée en application de l' (des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25
mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 20 Novembre 2026 à 12H00

OCTOBRE 2026

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du contrat
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du contrat
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du contrat
 - 3.2. - Durée du contrat - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Maître d'ouvrage :

COMMUNE D'AUVILLAR

Assistant maître d'ouvrage :

Sans Objet

Maître d'œuvre :

Christophe BOISSEAU 19 Route des Pruniers 82340 SISTELS
christophe.boisseau-mo@orange.fr

Contrôleur technique :

Sans Objet

Coordonnateur SPS :

A définir

Article 2 - Objet de la consultation

REAMNAGEMENT D'UNE SALLE D'ASSOCIATION « Maison de la chasse » ET MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES PUBLICS

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en **JANVIER 2027**.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l' (des) article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à des marchés ordinaires.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché comporte 7 lots

Lot 1 : Démolition / GO / VRD / Carrelage	
Lot 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie / MOB	
Lot 3 : Menuiseries extérieures / Serrurerie / Menuiseries intérieures	
Lot 4 : Plâtrerie / Isolation	
Lot 5 : Electricité / VMC	

Lot 6 : Plomberie sanitaire	
Lot 7 : Equipements Salle	

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée du contrat court à compter de sa notification jusqu'au complet achèvement de la prestation (fin de la garantie de parfait achèvement).

Le délai d'exécution des travaux de 6 mois est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut, en aucun cas, être changé.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur fonds propres de la commune.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

3-6-1-Variantes

Les entreprises sont libres de proposer les variantes qui leur paraissent plus intéressantes au regard du prix ou de la technique tant qu'elles respectent le cahier des charges. Elles devront être proposées sur bordereau indépendant.

L'entreprise devra, sous peine de rejet de son offre, répondre impérativement à la solution de base.

3-6-2- Prestations supplémentaires éventuelles

Il est prévu des prestations supplémentaires éventuelles pour :

- le lot 1 : Nettoyage des façades et Dalle béton sous abri
- le lot 2 : Nettoyage de l'ensemble de la couverture (Sanitaires existants) et tuile à douille

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP,
- les plans,
- le CDPGF

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est disponible :

- en téléchargement sur Marche public 82 conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à s'authentifier sur le site et notamment à fournir une adresse courriel électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens, notamment par une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Une visite préalable des lieux est fortement conseillée.

Le certificat de visite qui sera alors délivrée sera à fournir dans l'offre.

Les entreprises devront prendre contact avec la mairie au

Tel : 05.63.39.57.33

Article 5 - Présentation des propositions

La transmission des candidatures et des offres est effectuée sur la plateforme de dématérialisation.

Tout autre support de transmission des documents n'est pas autorisé.

5-1-Documents à produire et conditions d'envoi ou de remise des plis – Conditions d'envoi

Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier dématérialisé tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Tous les fichiers devront être compatibles les formats suivants :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs

- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur autorise dans tous les cas la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique

Les candidats devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra alors les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature - DC1
- Déclaration du candidat – DC2
- Attestations d'assurance en cours de validité

Contenu de l'offre

- acte d'engagement **complété** (*un acte d'engagement par lot s'il s'agit d'un marché alloti*) ;
- attestation de visite du site
- cadre de décomposition du prix global et forfaitaire **complété** (*un par lot*) ;
- mémoire technique de présentation de l'entreprise (organisation, moyens humains et matériels), comportant toutes les informations que le candidat estimera utiles au jugement de son offre ;

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre (*acte d'engagement*) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de *signature électronique de type RGS***, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et **signera uniquement l'Acte d'engagement**.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP/ CCP, ou règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT+ 01:00 (Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Frais :

Il est précisé que l'accès au réseau et à la signature électronique sont à la charge financière des candidats.

Copie de sauvegarde :

Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible. Toutefois, les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limite de remise des plis. Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant obligatoirement les mentions suivantes :

«COPIE DE SAUVEGARDE»

Intitulé de la consultation et numéro de lot

Nom ou dénomination du candidat

Cette copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou envoyée par la Poste en pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MAIRIE DE DUNES

1, Place des Martyrs 82 340 DUNES

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

Virus :

Pour les candidats ne souhaitant pas remettre de copie de sauvegarde, il est rappelé que tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est vivement conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti virus avant envoi.

Matérialisation :

A l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. Les candidats sont informés que l'offre ainsi matérialisée pourra donner lieu à la signature manuscrite par les parties.

Conformément à l'article 55-IV du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans un délai de 8 jours les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Au cours de l'analyse, le pouvoir adjudicateur peut, notamment s'il ne procède pas à des négociations, demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

A la fin de l'analyse mentionnée ci-dessus, le pouvoir adjudicateur peut lot par lot, sans obligation, selon les résultats et les conclusions de l'analyse des offres, si les négociations sont notamment nécessaires à la recherche de l'adéquation des offres avec la demande du pouvoir adjudicateur, engager des négociations avec les soumissionnaires.

Les négociations sont alors conduites avec les soumissionnaires dont les offres apparaissent, après analyse des offres initiales, comme les plus intéressantes au pouvoir adjudicateur, soit celles qui seront susceptibles de répondre le mieux à la fin de la procédure de passation à ses besoins.

Selon les résultats et les conclusions de l'analyse des offres initiales, les offres irrégulières ou inacceptables (hors offres inappropriées et rejetées comme étant anormalement basses) peuvent être admises aux négociations.

Il n'est pas fixé par le pouvoir adjudicateur, un nombre minimum ou maximum de soumissionnaires invités à participer aux négociations, ce nombre ne pouvant s'apprécier qu'en fonction des circonstances et des résultats de l'analyse des offres sur les offres initiales.

Les négociations qui peuvent porter sur tous les éléments de l'offre notamment le prix, s'engagent lot par lot sur la base des offres initiales des soumissionnaires invités à négocier, et de l'analyse qui en a été faite par le maître d'œuvre, dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Le maître d'œuvre peut assister ou participer aux négociations.

Au terme des négociations, les soumissionnaires sont invités par le pouvoir adjudicateur à lui remettre lot par lot leurs offres finales faisant suite aux négociations.

En ce qui concerne les offres (initiales ou finales selon le cas) identifiées comme étant irrégulières, et seulement celles-là, à condition qu'elles n'aient pas déjà été rejetées comme anormalement basses, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leur offre dans un délai qui leur sera précisé et ce à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les soumissionnaires n'ayant pas régularisé leur offre, ou ne l'ayant pas régularisée dans le délai fixé, voient leur offre déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

L'ensemble des offres analysées comme irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont en tout état de cause, éliminées

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- Capacités professionnelles (joindre à cet effet les certificats de capacité sur des équipements comparables établis par des maîtres d'œuvre et /ou des maîtres d'ouvrage)
- Moyens humains et financiers de l'entreprise

A l'issue de l'examen des pièces de la candidature, seules seront examinées les offres des candidats retenus, c'est à dire les candidats qui présentent des capacités suffisantes conformément à l'objet de la consultation défini à l'article 1.1 du présent règlement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique au regard du mémoire technique (60 %)
2. Prix (40 %)

Décomposition de la note attribuée :

Critère du prix : 40 %

Chaque candidat se verra attribuer une note calculée de la manière suivante :

$\text{Note du candidat}/10 = (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat}) \times 10$

La note obtenue sera affectée du coefficient de pondération.

Critère de la valeur technique : 60 %

Chaque candidat se verra attribuer une note technique attribuée au regard du contenu de son mémoire technique.

Cette note sera décomposée de la façon suivante :

15 points : méthodologie et qualité globale du mémoire adapté au projet

15 points : organisation proposée (moyens humains et matériel adaptés au chantier)

15 points : dispositions techniques, qualité des fournitures, produits et matériaux (fiches produits)

15 points : planning prévisionnel d'intervention précis et détaillé par tâche

Calcul de la note finale des candidats (arrêté à deux chiffres après la virgule)

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère.

$\text{Note du candidat}/10 = (\text{Nombre de points du candidat analysé} \times 10) / \text{Nombre de points le plus haut}$

La note obtenue sera affectée du coefficient de pondération.

Au cours de cette analyse, le pouvoir adjudicateur vérifie lot par lot, notamment, que les offres sont régulières, acceptables et appropriées conformément aux dispositions de l'article 59-I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et identifie celles étant irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

MAIRIE D'AUVILLAR

Tel : 05.63.39.57.33

2) Renseignements techniques

Les questions doivent directement être posées via la plateforme UNIQUEMENT.

Une réponse sera adressée, par écrit jusqu'au LUNDI 16 NOVEMBRE inclus. Passé ce délai il ne pourra pas être fait de réponse du fait que le délai de dépôt des questions et réponses prennent plusieurs jours parfois. Alors PENSEZ à poser vos interrogations le plus tôt possible.

3) Voies et délais de recours

Délais de recours :

- L'ensemble des référés prévus aux articles L 551-1, L551-2, L521-1, L521-2, L521-3, L 551-13 à 23, R531-1, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai ;
- Déféré préfectoral sur saisine : Article L3132-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le préfet) ;
- Recours pour excès de pouvoir prévu par l'article R421-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée ou, le cas échéant, de trois ou quatre mois sur le fondement du délai de distance. Prolongation possible de quatre à six mois du délai pour l'exercice d'un recours administratif ou par la saisine du Préfet pour qu'il défère la décision contestée au tribunal administratif de Bordeaux. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur (Président du Conseil départemental) ;